

ARRETE MUNICIPAL n° A20240716-340

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Challenge Henri VERDIER	
Date	Lundi 5 août 2024 de 13 h 00 à 23 h 00	
Lieu	Terrain de pétanque Ponty - Ussel	
Demandeur	Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 24 janvier 2024 par Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le lundi 5 août 2024 de 13 h 00 à 23 h 00, au terrain de pétanque Ponty à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty.

Fait à Ussel, le 16 juillet 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **18 JUIL. 2024**
Notification le :